



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## **Comité permanent du patrimoine canadien**

---

CHPC



NUMÉRO 055



1<sup>re</sup> SESSION



42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

**TÉMOIGNAGES**

**Le mardi 11 avril 2017**



**Présidente**

**L'honorable Hedy Fry**



## Comité permanent du patrimoine canadien

Le mardi 11 avril 2017

• (1610)

[Traduction]

**La présidente (L'hon. Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.)):** La séance est ouverte. Au cas où nous devrions nous sauver encore très bientôt, j'aimerais que nous terminions au moins les trois derniers paragraphes de notre rapport.

Avant de passer à huis clos pour étudier le rapport, je pense que Mme Dabrusin vient de présenter une motion au greffier.

Madame Dabrusin, voulez-vous lire votre motion?

**Mme Julie Dabrusin (Toronto—Danforth, Lib.):** Merci, madame la présidente.

Je propose:

Que le Comité entreprenne une étude d'au moins cinq réunions sur les centres culturels et les districts culturels au Canada, y compris leurs répercussions économiques, leurs effets sur les arts et la culture au Canada, le rôle qu'ils jouent dans la construction de villes et la façon dont le gouvernement fédéral peut encourager et soutenir leur développement.

**La présidente:** Merci, madame Dabrusin.

Pierre, allez-y.

[Français]

**M. Pierre Nantel (Longueuil—Saint-Hubert, NPD):** Je pense que c'est une excellente idée.

Moi aussi, j'aimerais présenter une motion, quand ce sera le bon moment, mais avant que le Comité ne passe à huis clos, bien sûr.

[Traduction]

**La présidente:** Merci.

Est-ce que quelqu'un d'autre aimerait dire quelque chose?

(La motion est adoptée.)

**La présidente:** Quand nous poursuivrons l'évaluation de notre plan d'activités très fluctuant, nous pourrions déterminer ce que nous ferons de cela.

Merci. Nous allons nous arrêter une minute et poursuivre à huis clos...

[Français]

**M. Pierre Nantel:** Un instant, madame la présidente.

[Traduction]

**La présidente:** Est-ce à ce sujet?

[Français]

**M. Pierre Nantel:** Oui, exactement.

[Traduction]

**La présidente:** Nous ne sommes donc pas à huis clos encore.

Allez-y.

[Français]

**M. Pierre Nantel:** J'aimerais présenter la motion suivante:

Que le Comité invite la Société Radio-Canada à comparaître devant le Comité d'ici 45 jours pour témoigner des efforts de la Société, en vertu de son mandat, d'assurer la représentativité des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et des francophones, ainsi que concernant les activités de la Société dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération.

Je vais vous apporter le texte imprimé dans quelques secondes.

[Traduction]

**La présidente:** Vous nous donnez avis d'une motion. Merci, Pierre.

Nous nous arrêtons une minute et poursuivons à huis clos pour l'étude du rapport.

[La séance se poursuit à huis clos.]





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>